

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

FINANCES

---

2025-10

Régie de recettes

---

26<sup>e</sup> Salon du Livre de BONDUES – Hauts-de-France  
15 et 16 mars 2025  
Fixation des tarifs

Le Maire de la Commune de BONDUES

**Vu** la décision municipale n° 0315 en date du 25 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de manifestations à vocations culturelles.

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 24-3-2 en date du 11 octobre 2024 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Considérant** qu'il convient de fixer le prix des locations de stands et des déjeuners des samedi et dimanche du salon du livre,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La 26<sup>e</sup> édition du Salon du Livre de Bondues – Hauts-de-France de Lille aura lieu les 15 et 16 mars 2025 à l'Espace Poher, 6 chemin Saint-Georges à Bondues.

**Article 2 :** Les tarifs ont été fixés comme suit :

Locations de stands :	6 m <sup>2</sup> au prix de	330 €
	9 m <sup>2</sup> au prix de	495 €
	12 m <sup>2</sup> au prix de	600 €
	15 m <sup>2</sup> au prix de	750 €
	18 m <sup>2</sup> au prix de	864 €

Restauration pour les accompagnants des auteurs : 26 €

**Article 3 :** La décision n°2024-70 est remplacée par la décision ci-présente n°2025-10.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, 11 février 2025

Pour le Maire,

